



Publié le 01/06/2026

N° 2026/142

ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
AUX PELOUSES DES TERRAINS D'HONNEUR DE RUGBY ET DE FOOT
AINSI QU'AU TERRAIN ANNEXE DE FOOTBALL DU 1^{er} JUIN 2026 AU 03 AOUT 2026

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien de ces terrains en vue de la prochaine saison sportive ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon état des terrains d'honneur des stades de rugby et de foot ainsi que du terrain annexe du stade de football ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à toute personne à ces lieux afin d'éviter toute détérioration supplémentaire ;

A R R Ê T E

Article 1 : Interdiction

L'accès aux pelouses des terrains d'honneur du stade de rugby et de football de BÉDARRIDES, ainsi qu'au terrain annexe du stade de football, est strictement interdit à toute personne non autorisée du 1^{er} juin 2026 à 08 heures 00 au 03 août 2026 à 08 heures 00.

Article 2 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des services techniques communaux et intercommunaux, ni aux véhicules de secours, police et de gendarmerie dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- aux clubs de rugby et de foot ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;

- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- à la Police Municipale ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.
Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 1 juin 2026

Le Maire,
Guillaume TADDIO

